REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Arrêté
portant composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n°91-374 du 16 avril 1991 fixant les dispositions générales applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant tirage au sort de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents relevant du statut unique et de la commission consultative paritaire des agents d'enseignement et de recherche contractuels ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Considérant la consultation des personnels tirés au sort et l'attribution des sièges restant vacants à des représentants de l'administration ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- Monsieur Guillaume DUCHESNE, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Yannick CHENE, adjoint au chef du bureau des établissements et des contrats ;

b) Membres suppléants :

- Madame Anne-Sigrid FUMEY, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Monsieur Aziz MOUBILE, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

B - Représentants des organisations syndicales

a) Membres titulaires :

- *en attente* (CFDT) ;
- Monsieur Nicolas GAIDE (CFDT) ;

b) Membres suppléants :

- Madame Jeanne DELAMOTTE;
- Madame Joséphine RÉGNÉ.

Article 2

L'arrêté du 4 novembre 2021 fixant la composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.*

Fait le, 24 OCT. 2022

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au Sous-Directeur
de la gestion des carrières et de la rémunération

Guillaume DUCHESNE